



COMMUNE DE SAINT-MARTIN DU TERTRE
PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 04 JUIN 2024 à 18h à la Salle Polyvalente

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Martin du Tertre, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Salle Polyvalente, sous la présidence de monsieur le Maire, Daniel CORDILLOT.
Monsieur le Maire procède à l'appel des élus.

PRÉSENTS : Mme et Mrs CORDILLOT, KABAT, PARIS, LORGE, PICQ, STETTLER, GAUTROIS, ARNOULD, VAHER, ARAULT, TURHAN (Arrivée à 18h15), HENRY, BERRY, BRODE, LOMBARDO.
ABSENT : Mr AGACHE.
ABSENTS EXCUSÉS : Mrs LEGRON (pouvoir de vote à Mr CORDILLOT), FARHAOUI (pouvoir de vote à Mme KABAT), BINON (pouvoir de vote à Mr PICQ).
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme STETTLER.

Début de séance : 18 h
Monsieur le Maire annonce que le quorum est atteint et procède à la lecture de l'ordre du jour.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :
Monsieur le Maire demande s'il y a des volontaires pour être secrétaire de séance. Madame STETTLER se porte candidate. Monsieur le Maire propose Madame STETTLER à l'assemblée qui accepte à l'unanimité. Madame STETTLER est secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 09 AVRIL 2024
Monsieur le Maire demande s'il y a des commentaires. Aucun commentaire. Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 09 avril 2024 est adopté à l'unanimité.
Délibération N° 2024 04JUN 01 : MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE – RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE JULES FERRY.

Monsieur le Maire présente la liste des entreprises retenues pour les différents lots de rénovation.
Monsieur PARIS précise la démarche mise en œuvre concernant les lots pour lesquels aucune entreprise n'a postulé. Monsieur le Maire précise que comme pour la commission d'appel d'offres, ces entreprises ont été classées selon les mêmes critères par le bureau d'architecte et qu'ont été retenues celles classées en tête. Il ajoute que le projet de budget initial est respecté.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve le choix de la Commission d'Appel d'Offres pour les lots suivants et les propositions pour les lots 5, 6 et 7 :

LOT N°1	Démolition/Carrelage/Gros-œuvre	SACOP LAFOLIE	Pour un Montant de 57 655 € H.T soit 69 186, 00 € T.T.C
LOT N°2	Charpente/couverture	CHEMOLLE	Pour un Montant de 91 433, 21 € H.T soit 109 719, 85 € T.T.C
LOT N°3	Menuiseries extérieures aluminium stores	TURROU	Pour un Montant de 118 571, 00 € H.T soit 142 285, 20 € T.T.C
LOT N°4	Cloisons, isolations, doublages, menuiseries intérieures	NAGLA	Pour un Montant de 71 007, 50 € H.T soit 85 209, 00 € T.T.C
LOT N° 5	Electricité CFO/CFA	BEI	Pour un Montant de 78 384,00 € H.T soit 94 060, 80 € T.T.C
LOT N° 6	Chauffage, climatisation, ventilation	TIV	Pour un Montant de 209 219, 67 € H.T soit 251 063, 60 € T.T.C
LOT N° 7	Plomberie, sanitaires	TIV	Pour un Montant de 31 349, 82 € H.T soit 37 619, 78 € T.T.C
LOT N° 8	Serrurerie, métallerie	BERNIS	Pour un Montant de 19 033, 00 € H.T soit 22 839, 60 € T.T.C
LOT N° 9	Peintures, sols souples, ravalement peinture	NAGLA	Pour un Montant de 45 156, 00 € H.T soit 54 187, 20 € T.T.C

Montant total des travaux (sans les frais annexes) : **721 809, 20 € H.T / 866 171, 04 € T.T.C**

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant au MAPA n° SMDT 2024-01 pour le lancement des travaux de rénovation énergétique de l'école élémentaire Jules Ferry.

Vote : Pour à l'unanimité.

Arrivée de Madame TURHAN à 18h15.

Délibération N° 2024 04JUN 02 : CONVENTION D'UTILISATION RÉGULIÈRE DES LOCAUX SCOLAIRE AU PROFIT DE L'IME DE SAINTE-BÉATE DE SENS.

Monsieur le Maire indique que les enseignantes de l'école Jules Ferry ont été consultées et souhaitent poursuivre cette coopération. Suite à une question de Monsieur BERRY, il précise les raisons pour lesquelles les frais de scolarités n'ont pas été augmentés. Madame LOMBARDO demande si, compte tenu des travaux prévus à l'école, il n'aurait pas été préférable de garder cette classe pour limiter les transferts de classes. Monsieur le Maire précise le dispositif prévu pour libérer les classes durant les travaux. La classe IME pourra être accueillie dans de bonnes conditions à la maison de l'enfance sans que cela impacte le fonctionnement de celle-ci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte la convention d'utilisation régulière des locaux scolaires au profit de l'IME de SAINTE-BEATE de SENS pour la période du 2 septembre 2024 au 31 août 2027. Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce partenariat.

Vote : Pour à l'unanimité.

Délibération N° 2024 04JUN 03 : ACQUISITION PARCELLE ZE n° 49 – « LES HAUTS GLACIERS »

Monsieur le Maire, rappelle l'emplacement réservé n°8 prévu du PLUiH,

Suite à des échanges avec la propriétaire du terrain, un accord a été trouvé concernant le prix d'achat de ce terrain d'un peu plus d'un hectare, au prix de 14 000€.

La commune devrait avoir en juin différentes propositions d'aménagement de la part du CAUE.

Madame LOMBARDO s'interroge sur l'urgence de cette acquisition.

Monsieur PARIS précise que le nombre de places disponibles dans le cimetière actuel est limité et que l'acquisition du foncier est un préalable à l'obtention de toutes les autorisations et aux 21 points de réglementation à mettre en œuvre pour ce nouveau cimetière. Nous avons demandé au CAUE de nous faire des propositions d'aménagements.

Monsieur ARAULT estime que le prix d'achat semble raisonnable.

Monsieur le Maire présente le courrier du 3 mai 2024 de Madame Janie DUPONT propriétaire de la parcelle cadastrée section ZE n° 49 « Les Hauts Glaciers » d'une superficie totale de 10 300 m² et dont l'emplacement réservé pour le cimetière est d'une superficie de 10 292, 037m². Propose dans le cadre de la création du nouveau cimetière l'acquisition de la parcelle ZE n° 49 « Les Hauts Glaciers » d'une superficie de 10 292m² au prix de 14 000 €. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Accepte l'acquisition de la parcelle cadastrée section ZE n° 49 « Les Hauts Glaciers » d'une superficie de 10 292 m² au prix de 14 000 €. Indique les frais de notaire et de bornage seront à la charge de l'acquéreur. Autorise Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires afin de concrétiser cette acquisition, à saisir le notaire de son choix et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Vote : Pour à l'unanimité.

Délibération N° 2024 04JUN 04 : CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC RUE EDOUARD JEUBERT.

Monsieur le Maire indique que c'est l'aboutissement de délibérations prises en 2003 puis en 2015 mais qui n'avaient pas été mises en œuvre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré accepte :

- D'intégrer la voirie de la Rue Edouard Jeubert (2007 m²) dans le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F).
- De traduire les 2007 m² en mètres linéaires soit 115 ml (Qu'à ce jour la voirie représente 17 747 ml),
- Que les services de la Préfecture seront informés de cette modification pour le calcul de la DGF,
- Porte à 17 862 ml la longueur de la voirie communale.

Vote : Pour à l'unanimité.

Délibération N° 2024 04JUN 05 : INSTAURATION DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT.

Monsieur le Maire propose d'attribuer une prime exceptionnelle aux agents de la Commune. Monsieur BERRY demande combien d'agents sont concernés. Monsieur le Maire répond que cela devrait concerner une dizaine d'agents. Le coût pour la Commune n'est pas encore totalement finalisé. Les précisions concernant ce dossier pourront être communiquées aux élus. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'instaurer la prime de pouvoir d'achat selon les montants indiqués ci-dessous :

Rémunération brute perçue au titre de la période du 01.07.22 au 30.06.23	Montant de la prime
Inférieure ou égale à 23 700 €	150 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	130 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	110 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	90 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	NC
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	NC
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	NC

- de verser cette prime en une seule fois et selon les conditions prévues par les textes en vigueur.
- d'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime dans le respect des principes définis ci-dessus.
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.
- que la présente délibération entre en vigueur le 1^{er} juin 2024.

Vote : Pour à l'unanimité.

Délibération N° 2024 04JUN 06 : DÉLÉGATION PERMANENTE DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE.

Monsieur le Maire indique que pour des raisons techniques, la préfecture nous demande de repasser la délibération de février qui ne donnait pas la référence du texte pour l'article 3 et ne reprenait pas l'intitulé exact pour le point 16. Il propose donc de voter une délibération identique sur le fond mais respectant la forme requise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de préciser les items 3 et 16 de la délibération du 27 février 2024 :

N°3 : De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires ; Montant annuel maximum de l'emprunt 100 000 €.

N°16 : d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus. Le Maire peut intenter au nom de la commune toutes actions en justice dans tous les domaines, en demande ou en défense. Il peut également porter plainte au nom de la commune.

Les autres points votés lors de la séance du 23 juillet 2020 et du 27 février 2024 sont inchangés.

Vote : Pour à l'unanimité.

Délibération N° 2024 04JUN 07 : CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE COMMUN DE DÉFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE.

Monsieur le Maire propose d'adhérer au service commun à compter du 13 mai 2024 et jusqu'au 12 mai 2027.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte l'adhésion au service commun dédié à la défense extérieure contre l'incendie (DECI) portée par la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais,
- Autorise le maire à signer la convention annexée à la présente délibération,
- Autorise le maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Vote : Pour à l'unanimité.

Délibération N° 2024 04JUIN 08 : RETRAIT DÉLIBÉRATION DU VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX 2024.

Par courrier du 13 mai, la Préfecture de l'Yonne a informé la Commune que le taux de cotisation foncière des entreprises et le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale ne peuvent, par rapport à l'année précédente, être augmenté dans une proportion supérieure à l'augmentation du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties ou, si elle est moins élevée, à celle du taux moyen des taxes foncières, pondéré par l'importance relative des bases de ces deux taxes pour l'année d'imposition. Il est donc nécessaire de retirer la délibération n° 2024 9AVRIL 09 du 9 avril 2024.

Monsieur le Maire précise que ces taux avaient été définis avec l'agent de la DGFIP qui suit notre commune et que c'est elle qui nous avait suggéré d'appliquer ces taux.

La préfecture nous a informé que les taux votés n'étaient pas conformes aux textes.

Il nous faut donc annuler cette délibération et en voter une nouvelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de retirer la délibération n° 2024 9AVRIL 09 2024.

Vote : Pour à l'unanimité.

Délibération N° 2024 04JUIN 09 : VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX 2024.

Monsieur le Maire précise, que cette nouvelle délibération est identique à celle votée en avril à l'exception du taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires qui passe de 17.75% à 17.74% pour nous mettre en conformité.

Pour mémoire taux d'imposition 2023 :

Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires :	17,40 %
Taxe Foncière Bâti	37,84 % (Taux Communal 16 % + Taux Départemental de 21,84 % pour rattrapage de la Taxe d'Habitation)
Taxe Foncière Non Bâti	59,00 %

Présente les informations fournies par la Direction des Services Fiscaux (Etat 1259).

Propose une augmentation des taux :

Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires :	17,74 %
Taxe Foncière Bâti	38,60 % (Taux Communal 16,76 % + Taux Départemental de 21,84 % pour rattrapage de la Taxe d'Habitation)
Taxe Foncière Non Bâti	59,00 % (pas de changement de taux)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE les taux d'imposition 2024 suivants :

Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires :	17,74 %
Taxe Foncière Bâti	38,60 % (Taux Communal 16,76 % + Taux Départemental de 21,84 % pour rattrapage de la Taxe d'Habitation)
Taxe Foncière Non Bâti	59,00 % (pas de changement de taux)

Vote : Pour à l'unanimité.

Délibération N° 2024 04JUN 10 : EMPRUNT – PROJET DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE JULES FERRY.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, le projet de rénovation énergétique de l'école élémentaire Jules Ferry. Rappelle que pour financer l'opération de rénovation énergétique de l'école élémentaire Jules Ferry, il est opportun de recourir à l'emprunt d'un montant total de 980 000 € (montant inscrit sur le budget prévisionnel 2024 de la Commune).

Il ajoute que nous devons recontacter les établissements bancaires pour actualiser les simulations d'emprunts. Nous proposons de souscrire 2 emprunts, l'un sur 2 ou 3 ans d'un montant maximum de 700 000 € dans l'attente des subventions, l'autre d'un montant maximum de 280 000€ sur 12 ou 15 ans.

Madame LOMBARDO s'inquiète de savoir si les subventions auront été versées avant la fin de l'emprunt sur 2 ans.

Monsieur le Maire et Monsieur PARIS la rassurent sur ce point. A part pour Effilogis, la Commune peut d'ailleurs demander des avances au fil de l'avancement des travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte de recourir à l'emprunt pour un montant de 980 000 €,
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour contracter des emprunts afin de financer ce projet,
- Charge Monsieur le Maire de chercher les financements les plus avantageux pour la commune,
- Charge Monsieur le Maire de présenter au Conseil Municipal les emprunts choisis et les caractéristiques du projet des contrats,
- Autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer tout document lié au financement de ce projet.

Vote : Pour à l'unanimité.

Délibération N° 2024 04JUN 11 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DUE PAR GRDF POUR 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte le versement de 1 279, 30 € représentant la redevance d'occupation du domaine public pour 2024 due par GRDF.
- Autorise monsieur le Maire à émettre un titre exécutoire de recettes à GRDF.

Vote : Pour à l'unanimité.

Délibération N° 2024 04JUN 12 : TARIFS SERVICE ENFANCE CANTINE - GARDERIE - MERCREDIS ET VACANCES SCOLAIRES.

Monsieur le Maire propose une répercussion de la hausse des repas (3% prestataire) et un maintien des tarifs de garderie qui n'ont pas variés depuis 2019.

Madame LOMBARDO demande si la qualité des repas est correcte.

Monsieur le Maire indique l'absence de retours négatifs à ce sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe les tarifs du service enfance cantine garderie à compter du 1^{er} septembre 2024,

MARTINOTS					
QUOTIENTS					
CANTINE	0 à 400	401 à 680	681 à 1100	1101 à 1400	+ de 1400
CANTINE (REPAS)	2,15 €	2,81 €	3,31 €	3,81 €	3,97 €
TEMPS MERIDIEN (12h-14h)	1,11 €	1,45 €	1,70 €	1,96 €	2,04 €
TOTAL	3,26 €	4,26 €	5,01 €	5,76 €	6,01 €
PANIER REPAS P.A.I (12h-14h)	1,11 €	1,45 €	1,70 €	1,96 €	2,04 €
REPAS + TEMPS MERIDIEN ENFANT FAMILLE D'ACCUEIL			5,01 €		
GARDERIE					
GARDERIE	0 à 400	401 à 680	681 à 1100	1101 à 1400	+ de 1400
GARDERIE MATIN	1,11 €	1,45 €	1,70 €	1,96 €	2,04 €
GARDERIE SOIR AVEC GOÛTER	1,57 €	2,05 €	2,41 €	2,77 €	2,89 €
ACCUEIL PERISCOLAIRE					
ACCUEIL PERISCOLAIRE	0 à 400	401 à 680	681 à 1100	1101 à 1400	+ de 1400

1/2 JOURNÉE SANS REPAS	2,21 €	2,89 €	3,40 €	3,91 €	4,08 €
1/2 JOURNÉE SANS REPAS AVEC GOÛTER	2,27 €	3,49 €	4,11 €	4,73 €	4,93 €
1/2 JOURNÉE AVEC REPAS	5,47 €	7,15 €	8,41 €	9,67 €	10,09 €
1/2 JOURNÉE AVEC REPAS + GOÛTER	5,93 €	7,75 €	9,12 €	10,49 €	10,94 €
JOURNÉE COMPLÈTE AVEC REPAS ET GOÛTER	8,13 €	10,63 €	12,50 €	14,38 €	15,00 €
ACCUEIL EXTRASCOLAIRE/ VACANCES SCOLAIRES	0 à 400	401 à 680	681 à 1100	1101 à 1400	+ de 1400
JOURNÉE COMPLÈTE AVEC REPAS ET GOÛTER (7h-18H00)	8,14 €	10,64 €	12,52 €	14,40 €	15,02 €
SEMAINE COMPLÈTE DE 5 JOURS AVEC REPAS ET GOÛTER : forfait (b)	32,55 €	42,57 €	50,08 €	57,59 €	60,10 €

EXTÉRIEURS					
QUOTIENTS					
CANTINE	0 à 400	401 à 680	681 à 1100	1101 à 1400	+ de 1400
CANTINE (REPAS)	3,40 €	3,60 €	4,00 €	4,40 €	4,60 €
TEMPS MÉRIDIE (12h-14h)	1,73 €	1,84 €	2,04 €	2,24 €	2,35 €
TOTAL	4,67 €	5,44 €	6,04 €	6,64 €	6,95 €
PANIER REPAS PAI	1,73 €	1,84 €	2,04 €	2,24 €	2,35 €
GARDERIE	0 à 400	401 à 680	681 à 1100	1101 à 1400	+ de 1400
GARDERIE MATIN	1,73 €	1,84 €	2,04 €	2,24 €	2,35 €
GARDERIE SOIR AVEC GOÛTER	2,46 €	2,60 €	2,89 €	3,18 €	3,33 €
ACCUEIL PERISCOLAIRE	0 à 400	401 à 680	681 à 1100	1101 à 1400	+ de 1400
1/2 JOURNÉE SANS REPAS	4,34 €	4,59 €	5,10 €	5,61 €	5,87 €
1/2 JOURNÉE AVEC REPAS	8,60 €	9,11 €	10,12 €	11,13 €	11,64 €
JOURNÉE COMPLÈTE AVEC REPAS ET GOÛTER	13,64 €	14,44 €	16,05 €	17,65 €	18,45 €
ACCUEIL EXTRASCOLAIRE VACANCES SCOLAIRES	0 à 400	401 à 680	681 à 1100	1101 à 1400	+ de 1400
JOURNÉE COMPLÈTE AVEC REPAS ET GOÛTER (7h-18H00)	12,79 €	13,55 €	15,05 €	16,56 €	17,31 €
SEMAINE COMPLÈTE DE 5 JOURS AVEC REPAS ET GOÛTER : forfait (b)	51,17 €	54,18 €	60,21 €	66,23 €	69,24 €

PRIX DU REPAS	
Agent communal extérieur à la Maison de l'Enfance	4,60 €
Adulte et enseignant	5,10 €

Délibération N° 2024 04JUN 13 : TARIFS SERVICE ENFANCE AU PROFIT DE L'IME DE SAINTE-BÉATE DE SENS.

Monsieur le Maire indique qu'ici aussi, il propose d'appliquer une hausse de 3% sur les tarifs de repas
Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe les tarifs suivants (à compter du 1^{er} septembre 2024) :

Prix du repas par élève	4,00 €
Prix du repas -encadrants	5, 10 €
Prix mercredi ½ journée avec repas par élève	5, 07 €
Prix mercredi ½ journée avec repas - encadrants	5, 10 €

Vote : Pour à l'unanimité.

Délibération N° 2024 04JUN 14 : VENTE D'UN LOGEMENT SOCIAL DOMANYS – LOGEMENT N°8 sis 8 RUE DES CELLIERS.

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal doit prendre une délibération. L'avis demandé porte uniquement sur le prix de vente et non sur le choix de vendre ce logement social. Le choix de Domanys semble être de vendre l'ensemble de ses logements.

Il précise qu'à titre personnel il regrette cette vente qui supprime un logement social sur la Commune mais que celle-ci n'est pas consultée sur le principe de la vente, mais uniquement sur le prix.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Donne un avis favorable à la vente du logement situé logement n° 8 sis 8 Rue des Celliers (parcelles section ZD n° 519 d'une contenance totale de 342 m²) au prix de 136 170 €.

Vote : 17 Pour et 1 abstention (Mme VAHER).

Délibération N° 2024 04JUIN 15 : DÉSIGNATION COORDONNATEUR COMMUNAL – RECENSEMENT POPULATION 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte la proposition de Monsieur le Maire.

Désigne Madame CAGLAYAN Hayriye, coordonnateur communal et Madame MAKOWIECKI Sylvie coordonnateur communal suppléante.

Vote : Pour à l'unanimité.

INFORMATIONS :

Création d'une junior association :

Madame STETTLER présente le choix de créer cette junior association, cela permettra de gérer des fonds en toute légalité. Le bureau de cette association est constitué de membres du Conseil Municipal des Jeunes. Cette association est labellisée. Le CMJ reste actif et continuera à organiser des manifestations. La Junior association déposera une demande subvention.

Bilan du vide grenier :

Monsieur PICQ présente un bref compte rendu du vide-grenier qui s'est déroulé le 2 juin. 119 exposants une participation importante des associations et un beau succès populaire. Il tient à remercier particulièrement Monsieur FERRARI qui a pris en charge l'organisation et Monsieur et Madame CLÉMENT qui ont réalisé des viennoiseries de 4h du matin à 17h. Les stands ont bien marché et les exposants nous ont fait part de leur satisfaction. On peut déjà annoncer que le vide-grenier aura lieu en 2025.

Monsieur BERRY regrette que le vide-grenier ne soit pas paru dans l'annuaire publié par l'Yonne Républicaine.

Plusieurs élus interviennent alors pour souligner la réussite populaire de cette manifestation.

Informations sur le projet de commerces :

Le permis de construire est validé et il n'y a plus de recours possibles. Un dernier recours a cependant été déposé en référé le 20 avril émanant de 3 riverains proches et des deux personnes ayant déjà déposé deux recours en janvier et février 2024. Ce nouveau référé a été rejeté par le Tribunal Administratif le 24 avril. Nous avons donc repris ce dossier et travaillons avec les investisseurs et les locataires à relancer ce projet.

Information sur la création d'un espace jeux près du city stade :

Les jeux sont commandés. La livraison est prévue en juillet. Nous devrions arriver à 80% de subventions sur ce projet.

Calendrier des manifestations :

Il est en cours de distribution et porte sur la période juin à fin septembre.

Levée de la séance à 19h40.

Daniel CORDILLOT
Président de séance,



Morgane STETTLER
Secrétaire de Séance,



TABLE DES DÉLIBÉRATIONS :

COMMANDES PUBLIQUES (1)

- 1- Marché à procédure adaptée - projet « Rénovation énergétique de l'école élémentaire Jules Ferry » - attribution des lots (1.1.1.1),
- 2- Convention d'utilisation régulière des locaux scolaires au profit de l'IME (1.4),

DOMAINE ET PATRIMOINE (3)

- 3- Acquisition parcelle ZE N° 49 – Les Hauts Glaciers – projet création d'un nouveau cimetière (3.2),
- 4- Classement dans le domaine public – Rue Edouard Jeubert (3.5.7),

FONCTION PUBLIQUE (4)

- 5- Instauration de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat (4.1),

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE (5)

- 6- Délégation permanente du Maire (5.5),
- 7- Convention d'adhésion au service commun de défense extérieure contre l'incendie (5.7),

FINANCES LOCALES (7)

- 8- Retrait délibération n° 2024 9AVRIL 09 – Vote des taux des impôts directs locaux 2024 (7.2.2),
- 9- Vote des taux d'imposition 2024 (7.2.2),
- 10- Emprunt – projet « Rénovation énergétique de l'école élémentaire Jules Ferry » (7.3),
- 11- Redevance d'occupation du domaine public -GRDF (7.6),
- 12- Tarifs service enfance 2024-2025 (7.10),
- 13- Tarifs service enfance pour l'IME de Sainte-Béate de SENS (7.10),

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES (9)

- 14- Vente d'un logement social Domanys (9.1),
- 15- Désignation coordonnateur communal recensement population (9.1),